

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 MARS 2008**

**Etaient Présents** : Mrs – Mmes VAUCLIN – DURAND – PAQUET – AUBIN – FORIN – VINCENT – HODIESNE – De ROUVRAY – BECEL – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – CASNA – DUVAL – DREGE – SAUTELET - CONSTENSOUX

**Pouvoirs** : Mr MENARD pouvoir à Mme VINCENT  
Mme GENAIN pouvoir à Mr VAUCLIN

**N°914 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Au scrutin à bulletins secrets, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.  
Mme CONSTENSOUX est la seule candidate.

Résultats : Votants : 17 + 2 pouvoirs  
Bulletins nuls et blancs : /  
Exprimés : 19 voix

Madame CONSTENSOUX est élue secrétaire de séance à l'unanimité avec 19 voix.

**N°914 Bis** : Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

**N°915 : DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Conseil Municipal procède aux élections qui suivent avec les résultats ci-dessous :

<b>Institutions officielles</b>	<b><u>Résultats</u></b>	<b><u>Membres Elus</u></b>
<b>Délégations de service public</b> Elections à scrutin secret de liste  <u>Candidats titulaires:</u> Mr PAQUET Mr AUBIN Mme FORIN  <u>Candidats Suppléants :</u> Mme BECEL Mme VINCENT Mr DURAND	<b>Votants : 19</b> dont 2 procurations  <u>Titulaires :</u> Mr PAQUET : 19 voix Mr AUBIN : 19 voix Mme FORIN : 19 voix  <u>Suppléants :</u> Mme BECEL : 19 voix Mme VINCENT : 19 voix Mr DURAND : 19 voix	Mr VAUCLIN, Président et sont élus :  <u>3 membres titulaires :</u> Mr PAQUET élus à la majorité Mr AUBIN absolue Mme FORIN  <u>3 membres suppléants :</u> Mme BECEL élus à la majorité Mme VINCENT absolue Mr DURAND

<p><b>Appel d'offres</b></p> <p><u>Candidats titulaires :</u> Mr PAQUET Mr AUBIN Mme FORIN</p> <p><u>Candidats suppléants :</u> Mme VINCENT Mme BECEL Mr DURAND</p>	<p><b>Votants : 19</b> dont 2 procurations</p> <p><u>Titulaires :</u> Mr PAQUET : 19 voix Mr AUBIN : 19 voix Mme FORIN : 19 voix</p> <p><u>Suppléants :</u> Mme VINCENT : 19 voix Mme BECEL : 19 voix Mr DURAND : 19 voix</p>	<p>Mr VAUCLIN, Président et sont élus :</p> <p><u>3 membres titulaires :</u> Mr PAQUET élus à la majorité Mr AUBIN absolue Mme FORIN</p> <p><u>3 membres suppléants :</u> Mme VINCENT élus à la majorité Mme BECEL absolue Mr DURAND</p>
---	---	--

Après ce vote, les Conseillers Municipaux ont continué à voter pour :

<p><b>Centre Communal d'Actions Sociales</b></p> <p>- Membres de droit titulaires (4) :</p> <p><u>Candidats titulaires :</u> Mme FORIN Mme BECEL Mme CHESNAIS Mme MAHEUT</p> <p>- Membre nommé (article L123-6 Code Social des Familles) <u>Candidat :</u> Mme BUHOT Véronique</p>	<p><b>Votants : 19</b> dont 2 procurations</p> <p>Mme FORIN : 19 voix Mme BECEL : 19 voix Mme CHESNAIS : 19 voix Mme MAHEUT : 19 voix</p>	<p>Mr VAUCLIN, président et sont élus :</p> <p>4 membres : Mme FORIN élus à la majorité Mme BECEL absolue Mme CHESNAIS Mme MAHEUT</p> <p>1 membre nommé : Mme BUHOT Véronique</p>
<p><b>Syndicat Mixte Ecole de Musique</b></p> <p><u>Candidat titulaire:</u> Mme FORIN <u>Candidat suppléant :</u> Mme HODIESNE</p>	<p><b>Votants : 19</b> dont 2 procurations</p> <p><u>Titulaire :</u> Mme FORIN : 19 voix <u>Suppléant :</u> Mme HODIESNE : 19 voix</p>	<p>Sont élues à la majorité absolue :</p> <p><u>1 membre titulaire :</u> Mme FORIN <u>1 membre suppléant :</u> Mme HODIESNE</p>
<p><b>Commission Administrative Prud'homales</b></p> <p><u>Candidat titulaire :</u> Mr TOLMAIS Dominique</p> <p><u>Candidat suppléant :</u> Mr DOUCHEMENT Alexandre</p> <p><u>Candidat titulaire :</u> Mr DRAPIER Eric</p> <p><u>Candidat suppléant :</u> Mme BAGOT Nathalie</p>	<p><b>Votants : 19</b> dont 2 procurations Représentant : Employeur :</p> <p><u>Membre titulaire :</u> Mr TOLMAIS Dominique</p> <p><u>Membre suppléant :</u> Mr DOUCHEMENT Alexandre</p> <p>Représentant Salarié :</p> <p><u>Membre titulaire :</u> Mr DRAPIER Eric</p> <p><u>Membre suppléant :</u> Mme Nathalie BAGOT</p>	<p>Sont élus :</p> <p><u>Membre titulaire :</u> Mr TOLMAIS Dominique</p> <p><u>Membre suppléant :</u> Mr DOUCHEMENT Alexandre</p> <p>Représentant Salarié :</p> <p><u>Membre titulaire :</u> Mr DRAPIER Eric</p> <p><u>Membre suppléant :</u> Mme Nathalie BAGOT</p>

Puis les Conseillers passent au vote pour représenter la Commune aux différentes institutions suivantes :

<b>Délégués Commune</b>	<b>Membres Elus à la majorité absolue</b>
<p style="text-align: center;"><b>A.M.A.S</b></p> <p><u>Candidat titulaire</u> : Mme BECEL <u>Candidat suppléant</u> : Mme MAHEUT</p>	<p><u>1 membre titulaire</u> : Mme BECEL : 19 voix <u>1 membre suppléant</u> : Mme MAHEUT : 19 voix</p>
<p style="text-align: center;"><b>COMITE DE JUMELAGE</b></p> <p><u>Candidat titulaire</u> : Mr DUVAL <u>Candidat suppléant</u> : Mme GENAIN</p>	<p><u>1 membre titulaire</u> : Mr DUVAL : 19 voix <u>1 membre suppléant</u> : Mme GENAIN : 19 voix</p>
<p style="text-align: center;"><b>A.D.M.R</b></p> <p><u>Candidat titulaire</u> : Mme CHESNAIS <u>Candidat suppléant</u> : Mr CASNA</p>	<p><u>1 membre titulaire</u> : Mme CHESNAIS : 19 voix <u>1 membre suppléant</u> : Mr CASNA : 19 voix</p>
<p style="text-align: center;"><b>CORRESPONDANT DEFENSE</b></p> <p><u>Candidat titulaire</u> : Mr AUBIN</p>	<p><u>1 membre titulaire</u> : Mr AUBIN : 19 voix</p>

Puis, le Conseil passe à l'élection des différents représentants aux instances administratives :

<b>Délégués du Conseil aux Instances Administratives</b>	<b>Membres Elus</b>
<p style="text-align: center;"><b>Révision des listes électorales</b></p> <p><u>Candidats titulaires</u> : Mr PAQUET Mr DREGE Mme VINCENT</p> <p><u>Candidats suppléants</u> : Mme BECEL Mr DURAND</p>	<p>Mr VAUCLIN, Président et sont élus :</p> <p><u>3 membres titulaires</u> : Mr PAQUET : 19 voix élus à la majorité absolue Mr DREGE : 19 voix Mme VINCENT : 19 voix</p> <p><u>2 membres suppléants</u> : Mme BECEL : 19 voix élus à la majorité absolue Mr DURAND : 19 voix</p>
<p style="text-align: center;"><b>S.D.E.C</b></p> <p><u>Candidat titulaire</u> : Mr PAQUET <u>Candidat suppléant</u> : Mr DREGE</p>	<p>Sont élus à la majorité absolue :</p> <p><u>1 membre titulaire</u> : Mr PAQUET : 19 voix <u>1 membre suppléant</u> : Mr DREGE : 19 voix</p>
<p style="text-align: center;"><b>Association des Copropriétaires du Marais de Villers-Blonville</b></p> <p><u>Candidat titulaire</u> : Mme VINCENT <u>Candidat suppléant</u> : Mr DUVAL</p>	<p>Sont élus à la majorité absolue :</p> <p><u>1 membre titulaire</u> : Mme VINCENT : 19 voix <u>1 membre suppléant</u> : Mr DUVAL : 19 voix</p>
<p style="text-align: center;"><b>S.N.S.M</b></p> <p><u>Candidat titulaire</u> : Mr AUBIN <u>Candidat suppléant</u> : Mr MENARD</p>	<p>Sont élus à la majorité absolue</p> <p><u>1 membre titulaire</u> : Mr AUBIN : 19 voix <u>1 membre suppléant</u> : Mr MENARD : 19 voix</p>

<p align="center"><b>Commission des Impôts</b></p> <p><u>Candidats proposés :</u>  Mme BECEL  Mr PAQUET  Mme VINCENT  Mme CONSTENSOUX  Mr CASNA  Mme GENAIN  Mr DREGE  Mr MENARD</p>	<p>8 membres élus à la majorité absolue :</p> <p>Mme BECEL : 19 voix  Mr PAQUET : 19 voix  Mme VINCENT : 19 voix  Mme CONSTENSOUX : 19 voix  Mr CASNA : 19 voix  Mme GENAIN : 19 voix  Mr DREGE : 19 voix  Mr MENARD : 19 voix</p>
<p align="center"><b>Rive Gauche 2000</b></p> <p><u>Candidat titulaire :</u> Mme VINCENT</p>	<p>Est élue à la majorité absolue</p> <p><u>1 membre titulaire :</u> Mme VINCENT : 19 voix</p>
<p align="center"><b>Conférence intercommunale de logement</b></p> <p><u>Candidat titulaire :</u> Mme VINCENT  <u>Candidat suppléant :</u> Mme GENAIN</p>	<p>Sont élues à la majorité absolue</p> <p><u>1 membre titulaire :</u> Mme VINCENT : 19 voix  <u>1 membre suppléant :</u> Mme GENAIN : 19 voix</p>
<p align="center"><b>Syndicat mixte Espaces Naturels du Calvados</b></p> <p><u>Candidat titulaire :</u> Mr VAUCLIN  <u>Candidat suppléant :</u> Mr AUBIN</p>	<p>Sont élus à la majorité absolue :</p> <p><u>1 membre titulaire :</u> Mr VAUCLIN : 19 voix  <u>1 membre suppléant :</u> Mr AUBIN : 19 voix</p>
<p align="center"><b>Conservatoire du littoral</b></p> <p><u>Candidat titulaire :</u> Mme VINCENT  <u>Candidat suppléant :</u> Mme CONSTENSOUX</p>	<p>Sont élues à la majorité absolue :</p> <p><u>1 membre titulaire :</u> Mme VINCENT : 19 voix  <u>1 membre suppléant :</u> Me CONSTENSOUX : 19 voix</p>
<p align="center"><b>SIGAZ</b></p> <p><u>Candidat titulaire :</u> Mr PAQUET  <u>Candidat suppléant :</u> Mr DREGE</p>	<p>Sont élus à la majorité absolue :</p> <p><u>1 membre titulaire :</u> Mr PAQUET : 19 voix  <u>1 membre suppléant :</u> Mr DREGE : 19 voix</p>
<p align="center"><b>Comité Technique Paritaire</b></p> <p><u>Candidats titulaires :</u>  Mr VAUCLIN  Mme FORIN  Mr PAQUET  Mr DURAND  Mme BECEL  Mr AUBIN  Mr DREGE</p> <p><u>Candidats suppléants :</u>  Mr CASNA  Mr DUVAL  Mr MENARD  Mme HODIESNE  Mme MAHEUT  Mme GENAIN</p>	<p><u>7 membres titulaires sont élus à la majorité absolue</u></p> <p>Mr VAUCLIN : 19 voix  Mme FORIN : 19 voix  Mr PAQUET : 19 voix  Mr DURAND : 19 voix  Mme BECEL : 19 voix  Mr AUBIN : 19 voix  Mr DREGE : 19 voix</p> <p><u>6 membres suppléants sont élus à la majorité absolue</u></p> <p>Mr CASNA : 19 voix  Mr DUVAL : 19 voix  Mr MENARD : 19 voix  Mme HODIESNE : 19 voix  Mme MAHEUT : 19 voix  Mme GENAIN : 19 voix</p>

Composition des 2 commissions :

- Commission des Finances : Rapporteur Mr MENTRE et l'ensemble du Conseil Municipal
- Commission Urbanisme : Rapporteur Mme VINCENT et l'ensemble du Conseil Municipal

**N°916 : COMPOSITION DES POLES DE COMPETENCE : Rapporteur Mr VAUCLIN**

**■ DURAND – associations, réglementation, régime de la suppléance du Maire**

- subventions,
- jeunesse, sports, ensemble sportif et tennis couverts,
- amicale du personnel communal,
- hygiène,
- sécurité

**Membres : HODIESNE - CASNA – MAHEUT – DUVAL - DREGE**

**■ FORIN – domaine social, culture, tourisme et comptabilité générale**

- gestion résidence Malpelo,
- centre aéré,
- écoles et restaurant scolaire,
- CCAS

**Membres : CHESNAIS – GENAIN – CASNA – BECEL – HODIESNE – MAHEUT – CONSTENSOUX – DUVAL – DREGE – De ROUVRAY**

**■ AUBIN – gestion de la plage et bâtiments communaux**

- travaux bâtiments,
- gestion Celloise,
- gestion des marchés,
- cimetières

**Membres : MENARD – BECEL - DUVAL**

**■ PAQUET – voirie, éclairage public, assainissement**

- effacement de réseaux,
- suivi renouvellement réseaux,
- commission de sécurité,
- stationnement,
- circulation

**Membres : DREGE – MENARD – De ROUVRAY – GENAIN - HODIESNE**

■ **VINCENT – urbanisme, logement, environnement**

- propreté de la ville,
- espaces naturels,
- chemins piétonniers,
- développement durable

**Membres : MAHEUT – CONSTENSOUX – GENAIN – DREGE – De ROUVRAY – MENARD - SAUTELET**

■ **BECCEL – troisième âge**

- gestion de la Vé Maine,
- goûters,
- banquet des Anciens,

**Membres : DREGE – DUVAL - GENAIN**

■ **De ROUVRAY – promotion de la ville**

**Membres : MENTRE – CASNA - SAUTELET**

■ **VAUCLIN – compétences générales, en ce compris celles déléguées aux adjoints**

Compétences particulières : toutes celles non mentionnées ci-dessus et notamment

- finances, économie, personnel communal, communication, investissements structurants (maison des associations, du méridien, etc.....)
- police,
- emploi,
- casino
- espaces verts et fleurissement

**Membres : De ROUVRAY – GENAIN – DREGE - SAUTELET**

**N°917 : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS DELEGUES : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Comme de coutume, après chaque élection, il convient de renouveler les indemnités :

- du Maire, selon les modalités de calcul prévues notamment aux articles L 2123.20 et L 2123.23 du CGCT
- des adjoints, selon les modalités de calcul prévues notamment aux articles L 2123.20, L 2123.23 et L 2123.24 du CGCT
- des conseillers municipaux délégués auprès de Monsieur le Maire,

Indemnités de fonction du Maire

Les indemnités de fonction des élus municipaux, comme celles de l'ensemble des élus locaux, sont fixées par référence à l'indice 1015 de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population. Population : comprise entre 1000 et 3499 habitants : taux maximal (en pourcentage de l'indice 1015) = 43 %.

En fonction de l'article L 2123.22 et R 2123.23 du CGCT, l'indemnité est majorée pour tenir compte de la situation de la Commune et notamment pour les stations « classées/touristiques, balnéaires.... ». Cette majoration est de 50 % pour notre Commune.

Villers sur Mer : Indemnité du Maire : 43 % de l'indice 1015 + majoration de 50 % pour station classée.

Indemnités de fonction des Adjointes

Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints sont au maximum égales à 16,5 % de l'indice brut 1015 + majoration de 50 % pour station classée.

Villers sur Mer : indemnité des adjoints : 15 % de l'indice brut 1015

Majoration de 50 % pour station classée

Indemnités de fonction des Conseillers Délégués

Les Conseillers délégués percevront une indemnité égale à 5,5 % de l'indice brut 1015 ; ces sommes étant prélevées sur le reliquat de l'enveloppe par rapport au taux plafond.

Madame BECEL et Monsieur De ROUVRAY sont désignés Conseillers Délégués.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie sur les bases sus-indiquées les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués (et ce à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2008) et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°918 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2007 : Rapporteur Mr MENTRE**

Le Compte Administratif est conforme au compte de gestion. Ils sont adoptés à l'unanimité (Mr VAUCLIN ne prend pas part au vote).



**N°919 : AFFECTATION DE RESULTATS : Rapporteur Mr MENTRE**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- 1) adopte le compte de gestion de la Commune qui est semblable au Compte Administratif 2007 et adopte le Compte Administratif 2007
- 2) Considérant le résultat d'exploitation propre à la Commune à l'exercice 2007 soit :
  - recettes : 6.364.930,07 €
  - dépenses : 5.754.574,07 €

Soit un excédent de : **610.356,00 €**

Et considérant qu'après affectation en réserve, l'excédent antérieur du 31.12.2006 reporté en 2007 était de **1.971.673,71 €**.

constate que le solde disponible cumulé est donc de : **2.582.029,71 €**

- 3) affecte le report à nouveau créditeur de : **2.582.029,71 €**

a) Cpt 1068 Autres réserves : **2.107.933,64 €**

b) cpt 002 excédent antérieur reporté  
dès le budget primitif 2008 : **474.096,07 €**

et ouvre les crédits correspondants

**N°920 : BUDGET PRIMITIF 2008 : Rapporteur Mr MENTRE**

Le Budget Primitif est adopté à l'unanimité grand chapitre par grand chapitre en section de fonctionnement et opération par opération en section d'investissement.

Monsieur VAUCLIN informe l'Assemblée que la volonté de la Municipalité est de tendre au même niveau d'endettement à la fin de la mandature, qu'à ce jour, budget adopté.

**N°921 : VOTE DES TAUX : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adoptent les taux suivants :

- TH	5.42 %
- Foncier Bâti	9.55 %
- Foncier non bâti	17.27 %
- TP	8.43 %
- Taxe OM	4.50 %

**N°922 : VOTE DES SUBVENTIONS : Rapporteur Mr DURAND**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité sauf Mr CASNA qui ne prend pas part au vote, adopte les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>PROPOSITION SUBVENTIONS 2008</b>	<b>PROPOSITION PLUS</b>
CNV	14 200,00	400,00
A.S.V.B.B.	7 400,00	4 800,00
A.J.V.	6 500,00	
Amicale du Personnel Communal	5 400,00	5 000,00
Amicale Parents d'Elèves Primaire	4 100,00	13 300,00
Comité de Jumelage	2 900,00	
Anciens combattants	1 020,00	
Paléontologie	2 050,00	
Villers Accueil	2 300,00	
Villers « Animation et loisirs »	4 100,00	
Amicale Parents d'Elèves Maternelle	600,00	
Bibliothèque pour Tous	310,00	400,00
Société des Courses	660,00	
Souvenir Français	60,00	
Donneurs de sang	250,00	
Prévention routière	200,00	
S.N.S.M. Caen	500,00	
Association Mont Canisy	160,00	
Croix rouge	200,00	
Société Horticole	110,00	
Croix d'Or	850,00	
Mutilés (FNATH)	60,00	
Médaillés militaires	100,00	
Amicale Pompiers VILLERS	510,00	
Association Familles Villersois	1 000,00	
Tennis Club	1 800,00	
V.C.T.D.	1 080,00	
Plongée	250,00	
La Dame Blanche	100,00	
Pays d'Auge	150,00	
CIFAC	250,00	

MFR POMMERA YE	300,00	
MFR VIMOUTIERS	100,00	
CFA BTP	60,00	
Mission Locale Baie de Seine	500,00	
TOTAL GENERAL	60 130,00	23 900,00
<b>TOTAL 84 030,00</b>		

**N°923 : ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
DANS LE DOMAINE DU TOURISME : DESIGNATION DES MEMBRES : Rapporteur Mr  
VAUCLIN**

Le 21 Juin 2002, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la création d'un Office de Tourisme et d'animations sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial dont la constitution a été arrêtée dans la séance du 27 Juin 2003.

En vertu notamment des articles R133-3 et L133-5 du Code des Collectivités Locales, il convient que le Conseil Municipal se prononce également sur le nombre de membres du comité de direction, soit 15, et que les sièges soient répartis de la façon suivante :

- 8 conseillers municipaux à savoir :

- Mr VAUCLIN
- Mme FORIN
- Mr De ROUVRAY
- Mr CASNA
- Mr SAUTELET
- Mme GENAIN
- Mme HODIESNE
- Mme CONSTENSOUX

- 7 représentants des professions, associations ou personnes intéressées au tourisme (il a été procédé, dans les formes, à la consultation nécessaire pour connaître les noms des représentants et de leurs suppléants proposés pour siéger au Comité de direction).

- au titre de l'Association des Propriétaires de Villers sur Mer :

Membre titulaire : Mr HOSTATER Gérald

Membre suppléant : Mr CHEDRU Dominique

- au titre du Casino de Villers sur Mer :

Membre titulaire : Mme SIMON Christelle

Membre suppléant : Mr TRANCHANT Benjamin

- au titre des Hôteliers :

Membre titulaire : Mr LEFRANCOIS Jean-Yves

Membre suppléant : Mr CROSNIER Patric

- au titre des personnalités qualifiées en matière de tourisme :

Membre titulaire : Mr MEGIE Maurice

Membre suppléant : Mr LOEVENBRUCK Jean-Pierre

- au titre des commerçants indépendants :

2 membres titulaires : Mr COQUET Francis et Mr KERFURIC Denis

2 membres suppléants : Mr PLACIER Cyril et Mr DOUCHEMENT Alexandre

- au titre des Restaurateurs :

Membre titulaire : Mr TOLMAIS Dominique

Membre suppléant : Mme HONORE Marie-Annick

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- désigne les différents représentants titulaires et suppléants des professions, associations et personnes intéressées au tourisme, désignés ci-dessus, pour siéger à l'EPIC ;
- élit les 8 conseillers municipaux ci-dessus énumérés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°924 : STATUTS - CONVENTION COMMUNE DE VILLERS SUR MER / EPIC :  
Rapporteur Mr VAUCLIN**

Lors de la création de l'EPIC – Office de Tourisme et d'Animations, la Commune a réalisé une convention avec cette structure fixant les modalités pratiques de gestion et les relations entre les deux structures.

En parallèle, la Commune a validé les statuts de cet établissement. Ces derniers prévoyaient la composition du comité de direction et de la présidence ainsi que le nombre de membres.

Compte tenu de la modification des textes de loi notamment pour la composition des organes et des membres du comité de direction, une actualisation de ces statuts est indispensable.

**1- les statuts :**

Ces derniers prévoient les dispositions générales des missions confiées à l'EPIC ainsi que la composition du comité de direction.

A ce sujet, le nombre de membres est fixé à 15 avec 8 membres désignés par le Conseil Municipal.

**2 – la convention :**

Les principales caractéristiques de cette convention concernent l'usage des locaux, la mise à disposition des biens et du personnel.

Compte tenu de l'obligation avec le renouvellement du Conseil Municipal de modifier les statuts de l'EPIC, il apparaît indispensable d'actualiser cette convention. De plus, le changement de directeur dans cet établissement nous oblige à une actualisation.

A compter de l'exercice à venir (année 2009), ces mises à disposition se feront à titre onéreux à charge pour l'EPIC de rembourser la quote-part des salaires et charges du personnel mis à disposition ainsi qu'une somme à déterminer pour la mise à disposition de tous les locaux, déduction faite des charges assurées par l'EPIC en terme de gestion du site internet, de la gestion opérationnelle d'autres actions.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte les nouveaux statuts de l'EPIC de Tourisme et d'Animations de Villers sur Mer ;
- adopte la convention entre la commune et l'EPIC,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces deux opérations pré-citées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°925 : AFFECTATION DE TAXES A L'EPIC DE TOURISME ET D'ANIMATIONS :**  
**Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre de la gestion de l'EPIC, la Commune participe au financement de cette structure. Lors de la précédente mandature, un certain nombre de conditions financières a été fixé et qu'il convient d'actualiser.

Ainsi, lors du Conseil du 26 Septembre 2003, il a été convenu le versement à l'EPIC de la totalité de la taxe de séjour et du reversement d'une partie du produit des jeux.

Dans sa séance du 9 Décembre 2005, le Conseil Municipal a porté la limite à 800.000 € maximum.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, pour l'année 2008 et les exercices futurs :

- autorise le versement de la taxe de séjour dans son intégralité à l'EPIC de Villers sur Mer ;
- autorise le Conseil Municipal à verser une participation à l'EPIC de Villers sur Mer au titre de l'article 7397 « reversement conventionnel de fiscalité » et ce par prélèvement sur le produit des jeux et ce sur présentation d'un projet de budget et des comptes de l'année N-1 validés et conformes aux comptes du trésorier payeur ;
- fixe à 700.000 € la limite globale du montant de la participation versée à l'EPIC (avec la possibilité de verser des acomptes) ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°926 : FOND SOCIAL DU LOGEMENT : Rapporteur Mme VINCENT**

Comme de coutume, le Fond de Solidarité pour le Logement nous sollicite pour une participation via le Conseil Général.

Cette aide favorise l'insertion sociale, la cellule familiale et permet à certains ne disposant pas de ressources suffisantes, d'accéder ou demeurer dans un logement.

Ce fond est géré par le Conseil Général.

La participation est fixée à 0.16 € par habitant soit pour Villers sur Mer, une participation de 371€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le versement de cette participation selon le critère préfixé actualisé et par habitant et ce pour chaque année (ainsi pour 2008, la participation est de 371 €)
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°927 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS : Rapporteur Mr VAUCLIN**

En vertu de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Locales, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité délibère sur l'exercice de ce droit dont le montant a été fixé à 2000 € pour la Commune de Villers sur Mer.

### **N°928 : REGIME INDEMNITAIRE : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Le Maire expose au conseil municipal les divers éléments relatifs au régime indemnitaire,

- Indemnité d'exercice des missions (ou IEMP) sur la base de l'indemnité de missions de Préfecture aux agents de la filière administrative ; coefficient d'ajustement pouvant aller jusqu'à 3, modulé par des critères d'attribution, assiduité (30 %), compétence (30 %), sérieux (20 %) et prise de responsabilité (20 %) ;
- IAT (décret du 23 octobre 2003) attribuée aux agents de la filière technique, administrative, police municipale ; l'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir dans l'exercice de ses fonctions et notamment des critères tels l'esprit d'initiative, la ponctualité, l'assiduité, l'encadrement, la compétence, la correction-respect. Cette indemnité versée mensuellement, est indexée sur la valeur du point de la fonction publique, et est révisable semestriellement au mois de janvier et de juin. En cas de sanction disciplinaire décidée par l'autorité territoriale après avis de la réunion de municipalité, cette indemnité pourra être suspendue. Il est rappelé que les agents qui ne sont pas éligibles à l'IAT, pourront prétendre à l'IEMP et que le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions (IAT et ou/IEMP, indemnité spéciale de police municipale) n'est pas maintenu dans les cas de congé maladie, longue maladie, maternité, accident de travail... (avec une franchise de 5 jours) ;
- IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) ; actualisée par le décret n°2002-63 et modifiée par le décret n°2003-1013 du 23 Octobre, indexée sur la valeur du point avec une possibilité d'application au coefficient maximum (Coef 8), montant fixé par arrêté individuel ;
- IHTS (Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires) actualisée par le décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002, décret n°2007-1630 du 19.11.2007 relatif au versement des IHTS, aux fonctionnaires de catégorie B, bénéficiaires d'IFTs (au dessus de l'indice brut 380)
- Prime de fin d'année (salaire de base du mois d'octobre – charges salariales + montant de la mutuelle)
- Indemnité spécifique de service (responsable des Services Techniques) ; prime de service et de rendement ; montant fixé par arrêté individuel ;
- Indemnité d'astreinte (décrets n° 2001-623 et n°2005-542)
- Indemnité de fonction des agents de Police Municipale (18 %) ; son attribution est suspendue en cas de non exercice des missions, hors congés payés.
- Validation de l'emploi fonctionnel de Directeur général des services 20.000/40.000 habitants ; Logement par utilité de service (DGS) ; loyer 45.73 €/mois (en ce inclus les frais accessoires : eau, électricité, gaz)
- Indemnité d'élections ;
- Indemnité horaire pour travail de nuit ;
- Indemnité de régisseur (toutes régies) ;
- Prime de service (pour la filière médico-sociale) ;
- Prime de responsabilité (15%)
- Frais de représentations et déplacements

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- maintient, confirme et attribue les primes et sujétions rappelées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels relatifs à chaque agent (arrêté qui fixera les montants respectifs) ;
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ce régime indemnitaire en liaison avec le régime disciplinaire ;
- maintient les délibérations antérieures notamment celles relatives aux exposés ci-dessus ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°929 : CONVENTION S.N.S.M. – EMPLOIS SAISONNIERS : Rapporteur Monsieur AUBIN**

Comme de coutume, la Commune recrute via la S.N.S.M. des sauveteurs et recrute en plus du personnel saisonnier.

Les sauveteurs SNSM sont mis à disposition de la Commune durant les week-ends des mois de Mai et Juin et durant la saison estivale allant du 1er Juillet au 31 Août de chaque année.

Ces personnes sont recrutées en relation avec la S.N.S.M. qui procède aux investigations nécessaires pour le recrutement et la gestion de ce personnel. En effet, la convention est bipartite (Commune/SNSM).

Le personnel saisonnier répond aux besoins dû à la saison estivale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention chaque année,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des indemnités dues aux sauveteurs ainsi que le versement de l'indemnité de formation,
- autorise Monsieur le Maire à créer les emplois correspondant : sauveteurs, saisonniers et à procéder à leur recrutement,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°930 : MARCHE A PROCEDURES ADAPTEES : Rapporteur Mr DURAND**

Le Conseil Municipal, lors de l'élection du Maire, a procédé, comme de coutume, à l'octroi de délégations notamment pour les marchés à procédures adaptées.

Dans ce cadre, certains principes se doivent d'être adoptés

Dans le cadre des procédures adaptées (marchés supérieur à 4.000 € et inférieurs à 206.000,00 € HT ; montant actualisable en fonction des directives européennes), il convient de réaliser un règlement intérieur.

Celui-ci prévoit dans ses grandes lignes :

Pour la publicité et la consultation des candidats :



- en deçà de 90.000 € HT, publicité au panneau d'affichage et /ou sur un support de presse écrite (lettre de Villers, quotidien local, etc...).

Pour l'attribution, l'avis de la personne responsable du marché sera suffisant (le Maire ou son représentant)

- au delà de 90.000 € HT, publicité dans un journal d'annonce légale ou/au BOAMP,

Pour l'attribution, l'avis de la commission d'appel d'offres sera requis.

La sélection des candidats s'effectuera en fonction des critères suivants :

- compétences et références dans le domaine sélectionné,
- marchés publics passés avec des collectivités locales ou homologues,
- moyens techniques et humains adaptés aux marchés,

Les critères de choix seront les suivants :

- critères techniques,
- service après vente,
- qualité,
- sécurité/hygiène pour le personnel travaillant,
- de tout élément joint qui permet d'améliorer la qualité de l'offre (compétences annexes)
- prix.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés sous forme de MAPA(marché à procédure adaptée)
- adopte le règlement intérieur concernant les procédures adaptées ci-dessus présenté ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les marchés relatifs à cette procédure et ce, selon les règles pré-citées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°931 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE PALEONTOLOGIE : Rapporteur Mr DURAND**

Les rapports entre la Commune et l'Association de Paléontologie sont régulés par une convention. Cette dernière arrive à échéance en Juin 2008, il convient donc de la renouveler.

Cette convention a pour objet principal d'arrêter les engagements réciproques dans l'objectif de promouvoir le patrimoine culturel local.

Les principales missions confiées à l'Association de Paléontologie sont :

- Assurer une animation dans la station, sur la base du patrimoine local,
- Gérer les pièces de paléontologie appartenant à la Commune et celles qui lui sont confiées,
- Faire découvrir et connaître au public les sites paléontologiques locaux.

En contre partie, la Commune met à disposition de l'Association des locaux, du matériel et une subvention (bien entendu, cette dernière est soumise au dépôt des comptes et bilan annuel comme toutes les autres Associations).

La convention est applicable pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association de paléontologie
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°932 : AVENANT N°3- ETDE-OPAC – REALISATION DES CHAMPS RABATS : Rapporteur Mr PAQUET**

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement des Champs Rabats et de la Maison des Saisonniers, il s'avère nécessaire de passer un avenant avec l'entreprise ETDE.

Cet avenant concerne la mise en place d'une protection de candélabre et ce pour un montant de 570 € HT

Le solde se répartit comme suit :

Montant initial du marché HT	185 908, 80 €
Montant des avenants précédents HT	9 121,45 €
Montant de l'avenant n°3	570,00 €
Montant du nouveau marché	<b>195 600,25 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°3 avec l'entreprise ETDE
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°933 : AVENANT N°1 – TOFFOLUTTI – OPAC – REALISATION DES CHAMPS RABATS : Rapporteur Mr PAQUET**

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement des Champs Rabats et de la Maison des Saisonniers, il s'avère nécessaire de passer un avenant avec l'entreprise TOFFOLUTTI.

Cet avenant concerne la création de passages surélevés piétons, la protection contre les eaux de ruissellement du logement n°20, le remplacement de la bordure béton endommagée en 1<sup>ère</sup> phase des travaux et le prolongement des bordures béton route de Beaumont et ce pour un montant de 22.427,17 € HT

Le solde se répartit comme suit :

Montant initial du marché HT	508 761, 21 €
Montant de l'avenant n°1 HT	22 427,17 €
Montant du nouveau marché HT	<b>531 427,17 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 avec l'entreprise TOFFOLUTTI
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°934 : EFFACEMENT DE RESEAUX – RUE DE LA ROSIERE : Rapporteur Mr PAQUET**

La Commune de VILLERS SUR MER, en collaboration avec le SDEC (Syndicat Intercommunal d'Energie et d'Equipeement du Calvados) a préparé un projet d'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications.

- Le coût total de cette opération est estimé à **254 371,91 € TTC**
- Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 35 % sur le réseau d'éclairage de 10 % et 25 % sur le réseau de télécommunication.
- Les participations proviennent du SDEC Energie, d'EDF et de France Télécom.
- La participation communale s'élève dont à **167 274,44 €** et se décompose comme suit :
  - Electricité : **87 762,02 €**
  - Eclairage **38 750,60 €**
  - Télécommunication : **40 761,82 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- autorise l'occupation de son domaine public routier,
- s'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues ;
- s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage,
- étale sur la plus longue période le paiement comme proposé par le SDEC,
- s'engage à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 6 428,68 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **N°935 : SUBVENTION EGLISE : Rapporteur Mr AUBIN**

Lors du précédent Conseil Municipal, la Commune a sollicité la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour obtenir une subvention pour la mise hors d'eau et hors d'air des verrières de l'Eglise ainsi que la pose d'un filet de protection sur la façade Ouest du clocher.

L'institution nous demande d'amener une précision à savoir :

- l'inscription du projet dans les dépenses de la Commune et ce pour un montant de 9.122,30 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- inscrit cette dépense dans le budget travaux-bâtiment et ce aux conditions sus-indiquées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°936 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT**

Propriétaire : FONCIA SYNDECO
Adresse de l'immeuble : Résidence Neptune – 31 rue du Mal Foch
Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Ravalement de l'ensemble des façades : lavage à haute pression et décapage par sablage des entablements, corniches, allèges et soubassements. Mise en œuvre d'un enduit projeté ton ocre soutenu en panneaux et blanc cassé pour les éléments de la modénature. Peinture des portes, fenêtres, volets, garde-corps, charpentes apparentes en lucarnes, descentes EP
Montant des Travaux : 28 401,98 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 €uros à FONCIA SYNDECO pour le compte de la copropriété « Neptune ».

**N°937 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr VAUCLIN**

En vertu notamment de la délibération du 23 Mars 2001 et du 14 Mars 2008, déléguant à Monsieur VAUCLIN les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal, les opérations suivantes :

- Mobilisation d'un emprunt de 600.000,00 € à la Caisse d'Epargne, au taux de 4.12 % annuel-10 ans.
- Maintien des conventions CNV et ASVBB.

La séance est levée à 23 H

